



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies**

Recours accru au personnel recruté sur le plan national pour les missions sur le terrain

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 57/290 B de l'Assemblée générale du 18 juin 2003, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'encourager un plus large recours au personnel recruté dans le pays, tel que défini au paragraphe 80 du rapport du Comité consultatif, lorsque cela était possible et économique.

Le rapport expose les lignes directrices régissant l'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national pour les missions sur le terrain, donne un aperçu historique de cette pratique et décrit les modalités selon lesquelles sont actuellement déployés les administrateurs affectés aux opérations de maintien de la paix.

* La présentation du présent rapport a été retardée en raison des ressources limitées dont dispose le Service de la gestion du personnel par suite de la multiplication des nouvelles missions de maintien de la paix actuellement mises en place et déployées.



I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 57/290 B de l'Assemblée générale (par. 17), dans laquelle l'Assemblée prie le Secrétaire général d'encourager un plus large recours au personnel recruté dans le pays pour les opérations de maintien de la paix.

2. Aux fins du présent rapport, l'expression « personnel recruté sur le plan national » désigne les administrateurs recrutés sur le plan national ainsi que les agents des services généraux recrutés sur le plan national. Le rapport rappelle les lignes directrices régissant l'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national pour les missions sur le terrain, la situation actuelle en ce qui concerne l'emploi de personnel recruté sur le plan national en général et les mesures à envisager pour assurer l'utilisation efficace du personnel recruté sur le plan national dans les missions sur le terrain.

II. Lignes directrices régissant l'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national pour les missions sur le terrain

3. L'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national est réglementé par des critères précis approuvés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), qui ont été énoncés à l'annexe VI du rapport de la CFPI pour 1994 (A/49/30) et adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/223 du 23 décembre 1994. Il y est notamment stipulé que les administrateurs recrutés sur le plan national doivent être des ressortissants du pays dans lequel ils sont appelés à travailler, sans possibilité d'affectation hors de ce pays.

4. On ne peut employer d'administrateurs recrutés sur le plan national que pour des travaux qui ont un caractère national ou pour lesquels les intéressés doivent mettre à profit leurs connaissances et leur expérience de la culture, de la langue, des traditions et des institutions locales. Le rapport indique expressément que l'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national doit se conformer aux critères énoncés et que les intéressés ne doivent pas être simplement engagés pour remplacer des administrateurs recrutés sur le plan international (*ibid.*, par. 235).

5. L'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national a été approuvé par le Bureau de la gestion des ressources humaines. Ultérieurement, le 23 décembre 2003, le pouvoir de recruter des administrateurs sur le plan national a été délégué au Département des opérations de maintien de la paix pour ce qui était des missions de gouvernance. Le recours accru à des administrateurs recrutés sur le plan national dans les missions de gouvernance était considéré à la fois nécessaire et souhaitable vu l'expansion des domaines d'activité confiés à ces missions, lesquels nécessitent la connaissance et l'expérience de la situation locale. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a noté que l'engagement d'administrateurs recrutés sur le plan national par le Département des opérations de maintien de la paix devait être effectué en se conformant aux critères approuvés par la CFPI et adoptés par l'Assemblée générale.

III. Renseignements de base et évolution récente

6. En janvier 2004, 9 231 postes de personnel recruté sur le plan national avaient été approuvés et créés pour des missions de maintien de la paix et d'autres missions sur le terrain. Ce nombre se décompose comme suit : 306 postes d'administrateur recruté sur le plan national et 8 925 postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national.

7. Les agents des services généraux recrutés sur le plan national sont représentés dans toutes les composantes de chaque mission, y compris la composante politique et les autres composantes exerçant des fonctions techniques, ainsi que dans tous les domaines administratifs et logistiques. Les intéressés sont recrutés en tant que secrétaires, assistants administratifs, techniciens, assistants aux transports ou en informatique, assistants pour l'information ou assistants bilingues.

8. En 1995, des administrateurs recrutés sur le plan national ont été employés pour la première fois par la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) en tant que spécialistes des droits de l'homme. Deux années plus tard, des postes d'administrateur recruté sur le plan national ont été créés pour la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) en vue de la mise en place du Programme d'évaluation de l'appareil judiciaire, puis pour la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), dont le mandat dans les domaines de la gouvernance et de l'administration publique se prêtait tout particulièrement à l'utilisation de connaissances et compétences nationales.

9. À la lumière des circonstances propres à chaque mission, on ne ménage aucun effort pour doter les missions d'autant de postes de personnel recruté sur le plan national que possible. L'étendue et le champ d'action de la composante nationale varient selon qu'il est possible de faire appel sur place à du personnel qualifié et compétent et, s'agissant des administrateurs recrutés sur le plan national, sont fonction du nombre de postes qui nécessitent des connaissances et une expérience de la situation locale, ainsi que d'éléments tels que les considérations de confidentialité et les possibilités de conflits d'intérêt. Les circonstances propres à chaque mission sont généralement examinées à l'occasion des missions d'évaluation technique.

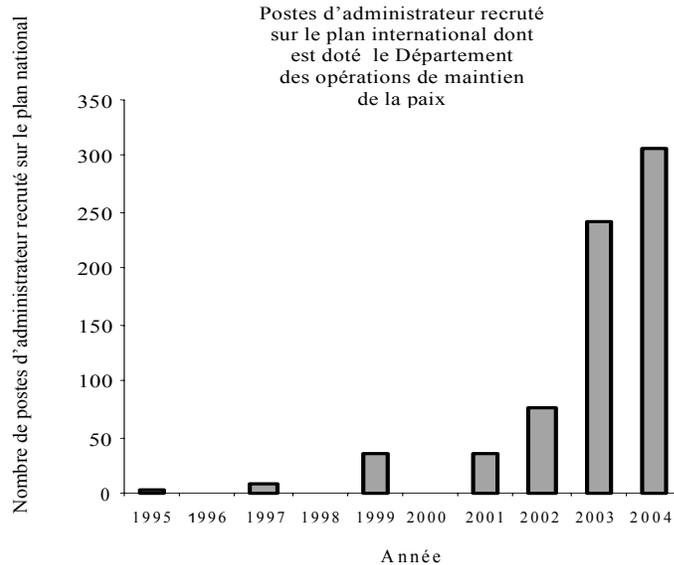
10. Dans le cadre général du personnel recruté sur le plan national, les administrateurs recrutés sur le plan national constituent une catégorie distincte, comme il ressort des lignes directrices régissant leur recrutement et les limitations posées quant aux domaines dans lesquels ils peuvent être employés.

11. L'emploi de personnel recruté sur le plan national, y compris les administrateurs recrutés sur le plan national, a été élargi avec la création de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA). Le personnel de la Mission, grâce à sa connaissance de la culture, de la langue, des traditions et des institutions locales, constitue la clef de voûte du bon accomplissement du mandat confié à la Mission. Par exemple, dans le secteur des affaires politiques, du personnel recruté sur le plan national a été déployé auprès des équipes de chacune des huit régions du pays afin d'aider les spécialistes internationaux des affaires politiques et des affaires civiles à maintenir des contacts aux niveaux des districts et des localités. L'emploi accru de personnel recruté sur le plan national permet également de renforcer les capacités nationales et de favoriser le développement,

offrant ainsi à ce personnel la possibilité de contribuer directement aux efforts de réconciliation, de redressement et de reconstruction.

IV. Situation actuelle

12. En janvier 2004, il ressortait des données communiquées par le Département des opérations de maintien de la paix (voir plus loin) que 306 postes d'administrateur recruté sur le plan national avaient été autorisés pour huit missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales : Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala, Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire, Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo et Mission des Nations Unies au Libéria.



V. Conclusion

13. De manière générale, l'emploi de personnel recruté sur le plan national dans les diverses missions a été une expérience positive. D'après les informations recueillies auprès des missions sur le terrain, les administrateurs recrutés sur le plan national ont généralement fourni des prestations de grande qualité dans leur domaine de compétence. Leur connaissance des institutions, de la culture et des langues locales s'est avérée particulièrement utile. Le personnel a les plus hautes qualités de compétence, a reçu une très bonne éducation, est expérimenté et fait preuve de professionnalisme. Par exemple, l'action au Guatemala d'administrateurs recrutés sur le plan national qui étaient des ressortissants du pays a été particulièrement utile, précisément parce que leur origine ethnique était similaire à celle des groupes de population avec lesquels ils étaient appelés à travailler. Toutes les missions qui

emploi à l'heure actuelle des administrateurs recrutés sur le plan national ont fait savoir qu'elles souhaitent poursuivre et élargir l'appel à cette source particulière de compétences. Certaines missions se sont toutefois heurtées à des difficultés pour trouver sur place le personnel voulu en raison des connaissances linguistiques dont a besoin l'ONU. Par exemple, les candidats nationaux à des postes d'administrateur recruté sur le plan national pour l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) ont été peu nombreux, dans la mesure où la connaissance d'une des langues de travail de l'ONU était requise.

14. Le nombre et la qualité du personnel recruté sur le plan national dans les missions sur le terrain tant pour la catégorie des administrateurs que pour celle des agents des services généraux témoigne de la détermination de l'Organisation, et tout spécialement du Département opérations de maintien de la paix, à appuyer l'élargissement de l'emploi de ces catégories de personnel et à jouer à cet égard un rôle de pointe. Le recours accru aux administrateurs recrutés sur le plan national dans le cadre des opérations de maintien de la paix est limité par les conditions régissant leur emploi, à savoir le fait qu'ils ne peuvent être recrutés que pour des travaux ayant un caractère national et qui nécessitent une expérience et des connaissances nationales. Toutefois, il a été possible dans ce cadre d'élargir notablement l'emploi de fonctionnaires recrutés sur le plan national dans des missions telles que la MINUK et la MANUA, qui ont besoin de personnes qui ont des compétences au niveau national et une connaissance de la situation locale. Lors de la dotation en effectif des missions à l'avenir, le Département des opérations de maintien de la paix tirera l'enseignement de l'expérience acquise par la MINUK et la MANUA afin d'avoir plus fréquemment recours aux administrateurs recrutés sur le plan national lorsque cela est possible et économique.

15. Le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Département des opérations de maintien de la paix surveillent de près l'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national dans le cadre de la délégation de pouvoirs dont il est fait mention au paragraphe 5. Les critères qui sont appliqués à l'heure actuelle (voir par. 4) pourraient être réexaminés avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et d'autres partenaires, selon les besoins, de manière à permettre au Secrétariat, et tout particulièrement au Département des opérations de maintien de la paix, d'être mieux à même de définir des stratégies de dotation en personnel flexibles et novatrices en vue d'élargir l'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national dans les missions sur le terrain.

VI. Décision qui devra être prise par l'Assemblée générale

16. **L'Assemblée générale est invitée à prendre note du rapport.**